



SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

## DÉLIBÉRATION N° 10 CASDIS DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240301-10

### MSE A JOUR DE LA CARTHOGRAPHIE DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS DU LOT

Sur convocation du 16 Février 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2024 à 14h30.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur TERLIZZI Alfred, Madame Catherine MARLAS, Madame VACOSSIN Amélie, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Anne LAPORTERIE

##### Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE

##### Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie José SOURSOU

##### Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric ROURE, Monsieur Denis MARRE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Marie France COLOMB, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Christian PONS, Madame Anais AHFIR

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

**Vu** la délibération CASDIS DC-20221014-14A du 14/10/2022 relative à la révision de l'organigramme du SDIS et à la mise en place d'une cartographie des emplois permanents

**Vu** l'avis du CST en date du 1<sup>er</sup> Mars 2024

Considérant qu'en 2022, le SDIS du Lot s'est doté d'une cartographie des emplois permanents avec pour objectifs :

- d'appréhender de façon globale les compétences et les activités nécessaires à la pleine réalisation des missions du SDIS, en lien avec le portage d'une politique de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ;
- d'organiser et rendre lisible les perspectives d'évolution de carrière au sein de l'organisation ;
- d'organiser la permanence de l'activité et de l'encadrement du SDIS.

Cette cartographie est un document-cadre dynamique susceptible d'être mis à jour :

- par délibération du CASDIS lorsque la mise à jour a un impact organisationnel (structure de la cartographie et effectifs) ou financier.
- après avis du comité de déploiement chargé d'accompagner le déploiement opérationnel et de procéder aux compléments d'information et ajustements mineurs qui s'imposent.

Un an après l'entrée en vigueur de la cartographie des emplois, des ajustements relevant de la compétence du CASDIS sont envisagés.

▪ **Suppression de l'emploi-type 12 Opérateur administratif Sécurisation juridique et création de l'emploi-type 68 Gestionnaire de groupement GRHF**

La mise en place du référentiel de fiches de poste découlant de la cartographie des emplois et le retour d'expérience de la mise en œuvre de cette dernière depuis le 01 janvier 2023, conduisent à proposer :

- la suppression de l'emploi-type 12 Opérateur administratif Sécurisation juridique ;
- la création de l'emploi-type 68 *Gestionnaire de groupement GRHF* avec pour objectif d'uniformiser l'organisation des groupements et sous-direction.

Cette mise à jour se réalise à effectif constant et à un impact financier lié au changement de groupe de fonctions (C2 > B3) et estimé à 1700€/an.

▪ **Transformation de l'emploi-type 55 Opérateur de logistique PUI et Navetier et création de l'emploi-type 98 Navetier interservices**

L'emploi-type 55 *Opérateur de logistique PUI et Navetier* est actuellement rattaché à la Sous-direction Santé et secours médical. L'agent en poste est placé pour emploi sous l'autorité du pharmacien-gérant de la PUI (volet logistique PUI) et sous l'autorité du chef du GT2C (volet navette interservices).

Pour des raisons d'ordre managérial, il est proposé :

- de modifier l'appellation (Opérateur « *Assistant technique PUI* »), le périmètre (PUI) et la quotité de temps de travail (0.5 ETP) de l'emploi-type 55 tout en conservant son rattachement pour emploi ;
- de créer un nouvel emploi-type (emploi-type 98) dédié à la fonction de navetier interservices, sur la base de 0.5 ETP, placé pour emploi sous l'autorité du chef de bureau Petits matériels, habillement et maintenance.

Cette mise à jour est réalisée à effectif constant et sans impact financier.

▪ **Modification de la quotité de temps de travail de l'emploi-type 54 Pharmacien-gérant**

La quotité initiale était de 0.5 ETP. Dans le cadre du remplacement du pharmacien-gérant démissionnaire, le CASDIS a acté la création d'un poste de pharmacien-gérant sur la base d'une quotité de 0.8 ETP.

▪ **Mise à jour de valeurs d'indice de Responsabilité/Technicité**

Les valeurs d'indice de Responsabilité/Technicité des personnels administratifs, techniques et spécialisés sont déterminées par analogie avec celle des personnels sapeurs-pompiers professionnels telles qu'arrêtées par le décret 90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. En l'absence d'une équivalence de fonction, le Guide du régime indemnitaire du SDIS du Lot de 2014 acte le principe d'une correspondance avec le niveau « expert » du grade correspondant. Ce principe n'a pas été respecté pour plusieurs emplois-type relevant des filières-métier PATS et nécessite une mise à jour.

Sont concernés :

- les emplois-type 26, 27, 30, 55, 63, 66, 67, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 92, 93 et 104 pour lesquels la valeur d'indice de Responsabilité/Technicité est portée de 13 à 14.5 ;
- les emplois-type 21, 51, 53, 81, 96, 97 et 101 pour lesquels la valeur d'indice de Responsabilité/Technicité est portée de 13 à 20 ;

Cette mise à jour est sans impact financier (mode actuel ou mode futur de détermination de la composante IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du régime indemnitaire tel que proposé par le rapport 11).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le CASDIS approuve la mise à jour de la cartographie des emplois permanents du SDIS du Lot portant :

- suppression de l'emploi-type 12 *Opérateur administratif Sécurisation juridique* et création de l'emploi-type 68 *Gestionnaire de groupement GRHF* ;
- transformation de l'emploi-type 55 *Opérateur de logistique PUI et Navetier* et création de l'emploi-type 98 *Navetier interservices* ;
- modification de la quotité de temps de travail de l'emploi-type 54 *Pharmacien-gérant* ;
- mise à jour de valeurs d'indice de Responsabilité/Technicité de 23 emplois-type relevant des filières-métiers administrative et technique et des groupes de fonctions C1, C2 et B3.

**Détail du vote :**

**Présents :** 12  
**Votants :** 12  
**Pour :** 12  
**Contre :** 00  
**Abstention :** 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Cahors, le 1<sup>er</sup> Mars 2024**



**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.